

SD/SB - 2026/146/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
176VILLESERVICEVOIRIERUETONNELLERIEPONTSNCF(MAINTENANCEPORTIQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de travaux de maintenance des portiques sis sur le pont SNCF dit « Pont de la Fumée » par le service Voirie des services techniques municipaux,
- CONSIDERANT que ces travaux ont été programmés les 4 et 5 mars 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le service Voirie de la ville sera autorisé à occuper le domaine public rue de la Tonnellerie sur et de part et d'autre du pont SNCF dit « Pont de la Fumée » et à modifier temporairement les conditions de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION RUE DE LA TONNELLERIE – de part et d'autre et sur le pont SNCF

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur le pont à tous véhicules sauf police, secours et collectivité.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place de part et d'autre du pont SNCF.
- Des déviations seront mises en place de chaque côté du côté par :
 - La rue Moissons Desroches
 - La rue Marc Seguin.

2-2 STATIONNEMENT-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le pont au(x) véhicule(x) des services techniques municipaux.
- Les agents du service Voirie occuperont l'espace public pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux dès leur présence sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les MERCREDI 4 ET JEUDI 5 MARS 2026 de 7 heures à 17 heures.
- La circulation sera rétablie le soir.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/03/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public Voirie,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 3 mars 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques